

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-03 du 7 novembre 2019

CONVENTIONS SUBSÉQUENTES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) EN VUE DU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE) – CONVENTIONS N°2016CONV122S15 ET N°2016CONV122S17.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre susvisée,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre susvisée modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE les deux conventions subséquentes, dont projets ci-annexés, relatives au financement des études et des travaux nécessaires à la réalisation des gares de Drancy Bobigny et du Pont de Bondy de la ligne 15 Est (Saint-Denis Pleyel – Champigny Centre) du Grand Paris Express ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ces conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussef

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.